



## Arrêté n°2023\_AR\_003

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

## De délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> vice-président

**Le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0020 du 11 juin 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020\_DEL\_109 en date du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Pierre LACOMBE au rang de 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022\_DEL\_081 en date du 27 juin 2022 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023\_DEL\_002 en date du 30 janvier 2023 relative à la modification de la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté du Président n°2020\_AR\_02 en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Considérant que pour assurer la bonne marche et la continuité des services de la Communauté de Communes, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit dévolu aux vice-présidents et assuré par leur soin dans les meilleurs délais,

Considérant que le Président est autorisé à modifier à tout moment les délégations données à un vice-Président dans un souci de bon fonctionnement de l'administration intercommunale,

Considérant l'intérêt de préciser les délégations de fonctions et de signature qui ont été dévolues à Monsieur LACOMBE,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n°2020\_AR\_02 du 28 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2** : Il est donné délégation de fonctions, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, à Monsieur Jean-Pierre LACOMBE, 1<sup>er</sup> vice-président, dans les domaines suivants et dans la limite des compétences statutaires :

- Assainissement collectif et non collectif :
  - Elaboration et suivi du schéma directeur d'assainissement ;
  - Suivi des installations et travaux ;
  - Suivi des projets de nouvelles unités de traitement des eaux
  - Délivrance des attestations de conformité des branchements d'assainissement collectif des installations d'assainissement non collectif ;
  - Relations avec les usagers ;
  - Pilotage et suivi de l'exécution du contrat de régie intéressée pour l'exploitation du service ;
  - Avis techniques en relation avec les autorisations d'urbanisme ;
  - Relations avec les organismes publics extérieurs et les tiers ;
  - Décisions en matière de pouvoirs de police transférés au Président ;
  - Suivi des affaires foncières ;
  
- Eau potable :
  - Elaboration et suivi du schéma directeur de l'eau potable ;
  - Actions et suivi des études en lien avec la ressource et la qualité de l'eau potable (petit cycle de l'eau) ;
  - Suivi des installations et travaux ;
  - Relations avec les usagers ;
  - Pilotage et suivi de l'exécution du contrat de régie intéressée pour l'exploitation du service et de tout contrat d'exploitation qui viendrait s'y substituer ;
  - Avis techniques en relation avec les autorisations d'urbanisme ;
  - Relations avec les organismes publics extérieurs et les tiers ;
  - Suivi des affaires foncières ;
  
- Elaboration du schéma directeur intercommunal des eaux pluviales.

**Article 3** : Dans le cadre de sa délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre LACOMBE pour les actes listés ci-après : bons de commande, ordres de service, courriers, conventions et autorisations de mise à disposition de biens de la collectivité ou au bénéfice de celle-ci, actes en lien avec l'acquisition ou la vente d'un bien mobilier ou immobilier, actes de servitude foncière, certificats administratifs, demandes de subvention, bordereaux administratifs, mandats, ordres de missions, correspondances dans le cadre de pré-contentieux et contentieux, préparation et suivi de l'exécution de tout marché public, attribution des marchés publics jusqu'à 90 000 € HT, dépôt de plainte avec partie civile le cas échéant et toutes correspondances avec les tiers.

**Article 4** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes, notifié à l'intéressé et mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Une ampliation en sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Monsieur le Président de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Ce recours interrompt le délai du recours en excès de pouvoir qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois suivant le dépôt du recours gracieux vaut rejet implicite dudit recours.

Fait à RUMILLY, le ..... **22 FEV. 2023**

Le Président,

Christian HEISON



Notifié le :  
L'Intéressé,